



litige assurance mur soutainement

Par **lugmenjoy**, le **29/07/2011** à **18:22**

bjr, j'ai récemment posté une requette car suite à de fortes pluies, un mur de soutainement de ma propriété s'était effondré. Je reviens vers vous avec plus d'éléments. L'assurance est prete à m indemniser sur la base d'un mur normal puisque tel était le mur existant.

Cependant, elle compte 40% de vétusté au dit mur, sur la base d'un prix fixé par l'expert. Nous avons contacté une entreprise dont le devis est plus élevé et allons le communiquer à l'expert, esperant qu'elle revoit ses tarifs à la hausse.

Mes questions sont les suivantes : le dit mur était constitué à la base d'une petite partie existante il y a plus de dix ans, ce qui pourrait justifier la vétusté, néanmoins nous sommes remontés avec des aglos neufs par dessus et avons refait tout le crépis, une partie de notre mur qui ne reposait pas sur l'ancien n'est d'ailleurs pas tombée. L expert nous a même dit lors de sa visite que "notre" mur avait tenu le coup mais que c'était l'ancien qui s'était écroulé. Or, cela n'est pas du tout mentionné dans son rapport. Elle dit juste que le mur avait plus de 10 ans et qu'il avait été réalisé par quelqu'un qui est décédé aujourd'hui. Nous "sauve t elle la mise" en omettant notre participation ou pouvons nous utiliser cet argument pour faire diminuer le pourcentage de vétusté ? Comment ce pourcentage est il habituellement fixé d'après les assurances? Nous sommes dans la possibilité de fournir des photos à l'assurance pour mettre les 2 structures de mur en évidence.

Merci d'avance pour votre réponse. En cas de questions de votre part, je ne suis pas sûre de pouvoir utiliser la fonction "répondre" du site qui ne fonctionnait pas dernièrement, je posterai plutot une nouvelle question. cordialement. E Pic